

Rapport sur le travail forcé et le travail des enfants pour l'année financière 2025

Otsuka Canada Pharmaceutique



Le présent rapport sur le travail forcé et le travail des enfants (le « Rapport ») porte sur la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 et a été préparé conformément à la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (Canada) (la « Loi »). Ce Rapport est établi au nom d'Otsuka Canada Pharmaceutique (« OCP »). This report is also available in English on the [Public Safety Canada](#) site and on [our site](#).

1. Introduction

Le travail forcé et le travail des enfants, tels que définis dans la Loi, sont des crimes et des violations graves des droits de l'homme. En tant qu'entreprise pharmaceutique de premier plan, et conformément à la philosophie globale de l'entreprise « Otsuka – Nous créons de nouveaux produits pour améliorer la santé dans le monde », OCP reconnaît le rôle important que nous avons à jouer pour garantir que nos opérations et nos produits, ainsi que les chaînes d'approvisionnement qui les soutiennent, respectent les normes éthiques les plus élevées, y compris la prévention et l'identification du travail forcé et du travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement. Le présent Rapport résume les activités menées au cours de l'exercice 2025 pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé dans la production de biens – au Canada ou ailleurs par OCP ou de biens importés au Canada par OCP.

2. Nos activités

OCP est une société pharmaceutique dont le siège se trouve à Ville Saint-Laurent (Québec) et qui commercialise des médicaments sur ordonnance pour le système nerveux central et la néphrologie sur le marché canadien. OCP est une filiale d'Otsuka America Inc., elle-même filiale de la société japonaise Otsuka Pharmaceutical Co., Ltd., elle-même filiale d'Otsuka Holdings Co., Ltd. Le présent Rapport résume uniquement les activités d'OCP (y compris la participation d'OCP aux initiatives mondiales du groupe Otsuka).

La chaîne d'approvisionnement en médicaments de prescription d'OCP comprend des entreprises qui fournissent des biens et des services à notre organisation, notamment

- produits finis ou semi-finis
- l'emballage des produits semi-finis aux produits finis
- les dispositifs médicaux (seringues et aiguilles) et les flacons d'eau stérile accompagnant les médicaments prescrits par voie d'injection
- services d'essai
- les services logistiques de tiers (3PL) (entreposage, expédition, distribution)

Au total, nous nous procurons des biens et des services auprès d'une douzaine de fournisseurs directs pour fabriquer, conditionner, importer et distribuer les médicaments sur ordonnance que nous commercialisons au Canada.

Les médicaments délivrés sur ordonnance sont vendus sous licence d'Otsuka Pharmaceutical Co, Ltd. (Japon) et de Vifor Fresenius Medical Care Renal Pharma Ltd. (Suisse). OCP importe au Canada des produits semi-finis d'Otsuka Pharmaceutical Co., Ltd. et des produits finis de Vifor Fresenius Medical Care Renal Pharma Ltd. Pour les produits semi-finis, OCP s'approvisionne également directement auprès de fournisseurs tiers en composants de dispositifs médicaux, en flacons d'eau stérile et pour l'emballage de produits destinés au marché canadien. Ces fournisseurs directs sont basés au Canada, au Danemark, en France, en Allemagne, en Israël, au Japon, aux Philippines et aux États-Unis.

En outre, les produits commercialisés au Canada par OCP doivent être conformes aux bonnes pratiques de fabrication (« BPF ») de Santé Canada, qui régissent les méthodes, les installations, les contrôles et les qualifications du personnel nécessaires à la fabrication, au traitement et à l'emballage d'un produit pharmaceutique. Ces réglementations fixent non seulement des seuils de qualité élevés pour l'environnement de travail, mais imposent également des exigences strictes en matière de formation pour les personnes travaillant dans ces installations.

De plus amples informations sur nos activités sont disponibles sur notre site Internet (<https://otsukacanada.com/>).

3. Nos politiques

Par le biais de nos politiques de gouvernance et organisationnelles, nous communiquons nos valeurs et nos attentes, en plaçant la barre très haut pour nous-mêmes, nos fournisseurs et nos partenaires commerciaux, et nous indiquons clairement que toute forme de travail forcé ou de travail des enfants est interdite. Nous nous engageons à faire évoluer et à améliorer constamment notre approche. Nous interdisons le travail des enfants, le travail forcé ou la servitude pour dettes dans toutes nos activités ou chez les fournisseurs qui travaillent pour nous. Nous voulons nous assurer que nos activités n'ont pas d'impact négatif sur les droits de l'homme. Voici un aperçu de nos politiques en la matière :

Code mondial de déontologie commerciale

En tant que société membre du groupe Otsuka, nous nous engageons à mener nos activités de manière légale et éthique. Nous adhérons au Code mondial de déontologie commerciale du groupe Otsuka, qui affirme notre engagement à respecter les normes les plus élevées en

matière de conduite éthique. En tant que fondement des politiques du groupe Otsuka, il définit des principes directeurs en matière de conduite professionnelle et établit que, dans l'exercice de leurs fonctions, les employés d'OCP doivent toujours agir dans le respect de la loi et de l'éthique et dans le meilleur intérêt de l'entreprise.

Code mondial de déontologie des Partenaires commerciaux

Nous adhérons au Code mondial de déontologie des Partenaires commerciaux du groupe Otsuka (« Code des partenaires commerciaux »), qui a été élaboré au cours de l'année 2023 et approuvé par le conseil d'administration d'Otsuka Holdings Co., Ltd. au début de l'année 2024. Le Code des partenaires commerciaux détaille les exigences et les attentes que nous avons quant à la manière dont nos partenaires commerciaux mèneront leurs activités. Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils se conforment à toutes les exigences légales applicables dans les juridictions où ils opèrent et qu'ils contrôlent et appliquent systématiquement notre Code des partenaires commerciaux ou des principes et normes équivalents dans leurs propres opérations et leur chaîne d'approvisionnement. Notre Code des partenaires commerciaux énonce également nos principes en matière de droits de l'homme, de pratiques de travail et d'emploi, de pratiques commerciales éthiques, de gestion de l'environnement, de respect de la vie privée, de confidentialité, de qualité et d'excellence opérationnelle. Nous cherchons à travailler avec des partenaires commerciaux qui s'engagent à respecter ces mêmes principes.

Politique mondiale relative aux droits de l'homme

Nous reconnaissons que le respect des droits de l'homme dans tous les aspects de nos activités commerciales doit être la base sur laquelle nous nous appuyons pour répondre aux attentes de nos parties prenantes, créer une nouvelle valeur et contribuer à la santé et au bien-être des personnes dans le monde entier, tout en continuant à croître de manière durable. Nous adhérons à la politique mondiale du groupe Otsuka relative aux droits de l'homme, qui a été établie pour guider nos efforts de promotion des initiatives en matière de droits de l'homme, en nous concentrant sur quatre principes opérationnels clés, à savoir la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, le dialogue et la consultation, l'éducation et la sensibilisation, et les questions importantes en matière de droits de l'homme.

Politique mondiale en matière d'intervention

OCP s'engage à respecter des normes élevées en matière de conduite des affaires. Conformément à cet engagement, nos employés et nos sous-traitants ont le droit et le devoir de faire part, en toute bonne foi, de leurs inquiétudes quant à une conduite professionnelle inappropriée, sans craindre de représailles sous quelque forme que ce soit. Les allégations de violation de nos politiques ou d'actes non conformes et contraires à l'éthique sont prises au sérieux. OCP dispose d'une ligne téléphonique pour l'intégrité où les personnes peuvent signaler leurs préoccupations de manière anonyme. Au début de l'année 2024, la ligne téléphonique pour l'intégrité d'OCP a également été mise à disposition sur le site web d'OCP pour faciliter l'accès aux personnes externes, renforçant ainsi l'engagement d'OCP en faveur d'une culture d'entreprise éthique. Les représailles à l'encontre de toute personne s'exprimant de bonne foi sont strictement interdites, comme le précisent notre Code mondial de déontologie commerciale et notre Code mondial de déontologie des Partenaires commerciaux.

Diligence raisonnable

Nous attendons des tiers avec lesquels nous travaillons qu'ils adhèrent à des principes commerciaux et à des valeurs similaires aux nôtres et qu'ils se conforment à toutes les lois et réglementations applicables.

Nous reconnaissons que le travail forcé ou le travail des enfants constitue un risque potentiel pour toute chaîne d'approvisionnement, y compris la nôtre. Pour atténuer ce risque, nous menons les activités de diligence raisonnable suivantes.

Bien qu'OCP ne procède pas actuellement à un contrôle préalable spécifique de ses fournisseurs en ce qui concerne le risque de travail forcé et de travail des enfants, nous procédons à un contrôle préalable fondé sur le risque avant de conclure un accord avec un nouveau fournisseur. Ce contrôle préalable comprend un examen des informations trouvées sur un fournisseur potentiel à partir des bases de données de deux grands fournisseurs de solutions de contrôle financier, de réputation, de sanctions, de risques juridiques et de conformité, dont nous attendons qu'ils nous informent de tout problème de travail forcé ou de travail des enfants connu du public impliquant ce fournisseur.

Pour résoudre les problèmes identifiés dans le cadre de cette vérification, OCP pourrait par exemple décider d'inclure des exigences contractuelles supplémentaires, d'effectuer des évaluations ou des contrôles supplémentaires, d'exiger l'adoption et l'achèvement d'un plan d'action correctif, ou de renoncer à passer un contrat avec le fournisseur proposé.

L'approvisionnement, la fabrication, l'emballage, le contrôle et la distribution de tous les médicaments sur ordonnance commercialisés au Canada par OCP sont régis par les réglementations BPF de Santé Canada, qui prévoient des qualifications spécifiques pour le personnel et le lieu de travail. OCP vérifie la conformité de ses fournisseurs directs de fabrication, d'emballage, d'analyse et de distribution (« Fournisseurs BPF ») avec les réglementations BPF de Santé Canada par le biais d'audits réguliers et d'inspections sur site.

OCP fait preuve de diligence raisonnable à l'égard des Fournisseurs BPF avant de les engager et pendant toute la durée de leur engagement. Cela comprend une sélection initiale et des audits, le cas échéant, ainsi que des audits réguliers et des inspections sur site des Fournisseurs BPF pour s'assurer qu'ils respectent nos accords de qualité. Les Fournisseurs BPF d'OCP sont également soumis à d'éventuels audits et inspections de la part d'agences gouvernementales, y compris de Santé Canada.

Bien que le travail forcé et le travail des enfants ne soient pas des cibles spécifiques de ces audits, le personnel d'OCP serait tenu de faire remonter immédiatement toute observation ou suspicion de ce type.

Les accords contractuels entre OCP et nos Fournisseurs BPF exigent le respect des lois, règles et réglementations locales, y compris celles concernant le travail et l'emploi dans la région où le fournisseur opère.

4. Évaluer nos risques

OCP mène diverses activités pour identifier, évaluer et gérer les risques liés aux fournisseurs. Pour évaluer le risque de travail forcé et de travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement, nous avons achevé la cartographie de nos Fournisseurs BPF en 2023. Dans le cadre de notre processus de diligence raisonnable pour les nouveaux fournisseurs

directs, nous vérifions la base de données d'un important prestataire de solutions de sélection/diligence raisonnable des fournisseurs pour les risques financiers, réputationnels et juridiques ainsi qu'en matière de sanctions et de conformité. Nous incluons également des dispositions exigeant le respect de toutes les lois applicables dans nos accords de services avec les fournisseurs directs. Pour identifier les activités commerciales les plus exposées à ces risques, nous pouvons prendre en compte les facteurs suivants :

- Dépendance à l'égard d'une main-d'œuvre peu qualifiée
- Travail dangereux ou indésirable
- Présence de travailleurs migrants
- Présence d'intermédiaires du travail
- Production délocalisée
- Chaînes d'approvisionnement longues, complexes ou non transparentes
- Présence de travail des enfants
- Risques juridiques, y compris la pauvreté, les conflits et le niveau d'application des normes internationales en matière de droits de l'homme

Nous nous attendons à ce que le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement BPF soit relativement faible, sur la base de la combinaison des facteurs suivants :

- Nos Fournisseurs BPF opèrent dans un secteur réglementé, qui exige des normes de conformité élevées et des audits réguliers de la part des organismes de réglementation.
- La plupart de nos biens et services proviennent de fournisseurs basés au Canada, en Europe, au Japon et aux États-Unis, où la prévalence de l'esclavage moderne est faible selon le *Global Slavery Index*
- Nous disposons d'une chaîne d'approvisionnement relativement complexe et n'avons pas réalisé de cartographie de la chaîne d'approvisionnement autre que pour nos Fournisseurs BPF. Cependant, nous nous attendons à ce qu'une telle cartographie ait été réalisée par nos fournisseurs de médicaments sur ordonnance finis ou semi-finis dans le cadre de leurs propres obligations en matière de BPF

En 2025, il n'y a pas eu de changements à nos Fournisseurs BPF, et nous n'avons pas identifié ni n'avons été avisés de nouveaux risques liés à nos Fournisseurs BPF.

Nous sommes conscients qu'un risque faible ne signifie pas nul, et nous restons déterminés à prendre des mesures pour continuer à réduire notre vulnérabilité au risque de recourir au travail forcé ou au travail des enfants.

5. Nos engagements

Otsuka Holdings Co., Ltd. est signataire du Pacte mondial des Nations Unies, une initiative volontaire qui unit les entreprises dans leur engagement à créer une économie mondiale durable et inclusive. En signant ce pacte, les entreprises du groupe Otsuka, y compris OCP, se sont engagées à promouvoir de nombreux principes relatifs aux droits de l'homme, notamment l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire et l'abolition effective du travail des enfants. Ces principes sont conformes aux valeurs de longue date du groupe Otsuka et aux attentes stipulées dans le Code mondial de déontologie commerciale auquel OCP adhère.

Activités visant à prévenir et à réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants

Comme le précise le présent Rapport :

- Nous avons entamé une évaluation de haut niveau des risques et des priorités de notre exposition au risque de travail forcé ou de travail des enfants en 2023. Nos Fournisseurs BPF ont été identifiés comme notre principale priorité
- Nous avons achevé la cartographie de nos Fournisseurs BPF en 2023. Il n'y a pas eu de changements à nos Fournisseurs BPF en 2025.
- Nous vérifions les bases de données de deux fournisseurs de premier plan de solutions de sélection/diligence raisonnable en matière de risques financiers, réputationnels, juridiques ainsi qu'en matière de sanctions et de conformité dans le cadre de notre processus de diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs sous contrat, et nous disposons d'un processus de gestion des problèmes susceptibles d'être identifiés dans le cadre de cette diligence raisonnable
- Nous exigeons le respect de toutes les lois applicables dans nos contrats avec nos fournisseurs directs
- Nous disposons de plusieurs politiques traitant directement ou indirectement du travail forcé et du travail des enfants
- Nous effectuons régulièrement des contrôles et des audits auprès de nos Fournisseurs BPF

Mesures correctives

Notre politique mondiale en matière d'intervention exige de tous les employés d'OCP qu'ils signalent les fautes réelles ou potentielles. Nous menons également des actions de diligence raisonnable, décrites plus en détail dans le présent Rapport, qui ne sont pas spécifiques au travail forcé et au travail des enfants, mais qui contribuent néanmoins à réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants dans nos activités. Si nous découvriions des cas de travail forcé ou de travail des enfants dans notre entreprise et nos chaînes d'approvisionnement, les mesures suivantes pourraient être prises pour y remédier, en fonction de la gravité du problème :

- Veiller à ce que le problème fasse l'objet d'une enquête en bonne et due forme
- Travailler avec le fournisseur concerné pour résoudre le problème
- Imposer des exigences contractuelles supplémentaires
- Adopter des mesures de renforcement des capacités, assurer une supervision et/ou un contrôle renforcé du fournisseur, du sous-fournisseur ou de l'entrepreneur.
- Exiger la mise en œuvre d'un plan d'action correctif
- Suspendre ou résilier le contrat d'un fournisseur, d'un sous-fournisseur ou d'un entrepreneur
- Prendre des mesures pour éviter que le travail forcé ou le travail des enfants et les préjudices qui en découlent ne se reproduisent
- Prendre des mesures pour soutenir les victimes du travail forcé ou du travail des enfants
- Prendre des mesures pour soutenir les victimes du travail forcé ou du travail des enfants et/ou leurs familles, telles que la réinsertion professionnelle et le soutien psychosocial
- Envisager l'indemnisation des victimes du travail forcé ou du travail des enfants et/ou de leurs familles

- S'engager avec la communauté et les parties prenantes et envisager des mesures plus larges de renforcement des capacités

Aucune mesure corrective concernant le travail forcé ou le travail des enfants n'a dû être prise en 2025.

Formation

Chaque année, les employés d'OCP, à tous les niveaux, doivent suivre une formation obligatoire pour s'assurer que notre Code mondial de déontologie commerciale est compris et correctement appliqué dans nos activités quotidiennes. Tout nouvel employé d'OCP doit suivre une formation obligatoire en ligne sur nos valeurs et nos politiques, y compris sur notre code de déontologie et le Code des pratiques éthiques de Médicaments novateurs Canada, et est informé de la manière de signaler les actes répréhensibles dans le cadre de notre Politique mondiale en matière d'intervention. Nous offrons à nos employés des possibilités de formation continue et périodique afin de nous assurer que nos employés aient des connaissances à jour. En outre, en 2025, nos employés ont suivi une formation sur les droits de l'homme qui expliquait le concept de conduite des affaires dans le respect des droits de l'homme, de la Politique mondiale en matière de droits de l'homme et du Pacte mondial des Nations Unies.

6. Nos progrès et l'efficacité de nos efforts

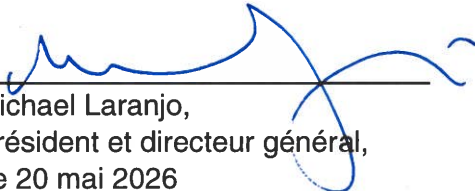
Dans le cadre de nos processus de gouvernance, nous surveillons sur une base régulière et en fonction des risques le respect de nos politiques. Nous examinons également toutes les préoccupations soulevées dans le cadre de notre Politique mondiale en matière d'intervention et d'autres mécanismes informels de rétroaction de la part des employés. Il n'y a eu aucune préoccupation ou plainte importante quant au travail forcé, au travail des enfants ou d'autres droits de l'homme d'identifiée en 2025.

OCP concentre actuellement ses efforts sur l'élaboration et la mise en œuvre de ses activités de prévention et de réduction des risques liés au travail forcé et au travail des enfants et nos initiatives avec nos fournisseurs quant à ces activités. Par conséquent, une évaluation spécifique de l'efficacité de la prévention ou de la réduction de ces risques n'a pas été réalisée en 2025.

7. Approbation et signature

Conformément à l'alinéa 11(4)(a) de la Loi, le présent Rapport a été approuvé par le corps directeur d'Otsuka Canada Pharmaceutique le 12 mai 2026 et sera soumis au ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada. Ce Rapport est également disponible sur le site Web de notre entreprise à l'adresse www.otsukacanada.com/fr/rapports_travail_force_enfants/.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de l'article 11, je, en ma capacité de Président et directeur général, atteste que j'ai examiné l'information contenue dans le présent Rapport au nom du corps directeur d'Otsuka Canada Pharmaceutique. À ma connaissance, et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements contenus dans le présent Rapport sont véridiques, exacts et complets à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.



Michael Laranjo,
Président et directeur général,
Le 20 mai 2026

J'ai le pouvoir d'engager Otsuka Canada Pharmaceutique.